Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie







DISTRICT DE L'AUDE DE FOOTBALL

Saison 2022/2023 L'Officiel n° 07 Du 27 Septembre 2022

L'OFFICIEL

11





District de l'Aude de Football BP 1037 - 7 Rue Haute 11860 CARCASSONNE CEDEX 9

2: 04.68.47.39.60

⊠: secretariat@aude.fff.fr

NOS PARTENAIRES







meilleurtaux.com























Commission Statuts Et Règlements

Réunion du 22/09/2022

Présents: RUIZ Michel, TEIXEIRA Tonio

Assiste, Damien TRASTET

D₃/Poule B

Ent-Coursan Fleury 1/ U-S Du Minervois 2

Rencontre n° 254862248 du 18/09/2022

Réserves du club U-S Du Minervois (549437) sur la qualification des joueurs :

ROUSSEL Dylan, YAZIDI Esam, ROYER Mathéo, GALOPIER Geoffrey, MAAROF Soufiane, GENEL Unal, BALANGER Maxime, PALAO Fabien, MERESSE Christopher, BALANGER Guilhaume, de l'entente Coursan (552043) Fleury (560279) au motif que ces licences auraient été enregistrées « *moins de quatre jours* » avant la rencontre

La commission prend connaissance de ces réserves formulées par US Du Minervois confirmées par courriel le 20/09/2022 pour les dire recevables en la forme.

La commission jugeant en premier ressort

Considérant que l'article 89des RG de la FFF . Precise :

« tout joueur, quel que soit son statut(Amateur ou sous contrat) est qualifié selon un délai qui dépend de la date d'enregistrement de sa licence et de la compétition à laquelle il participe : Compétition FFF (sauf coupe de France), compétitions de Ligue, Compétition de District Le joueur est qualifié à l'issue d'un délai de 4 jours calendaires à compter du lendemain de l'enregistrement de sa licence »

Après étude du dossier, et notamment des pièces résultant des fichiers de la ligue de Football d'Occitanie, il apparaît que :

- « la rencontre litigieuse a eu lieu le 18/09/2022
- « Les licences des joueurs de l'Ent Coursan (552043) Fleury (560279) sus vises par la réserve du club de US Minervois ont toutes été enregistrées au plus tard le 13/09 /2022 de telle sorte que les dits joueurs étaient qualifiés pour cette rencontre

Par ces motifs,

LA COMMISSION DÉCIDE :

- < Réserves de U S Minervois : NON FONDÉES
- < Résultat acquis sur le terrain: Score Ent Coursan Fleury 2 / U S du Minervois 0 Les droits de confirmation seront débites au club de U S Du Minervois soit 32€